

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
- DOSSIER D'APPROBATION -**

Les pièces suivantes, remaniées dans le cadre de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Thiers-sur-Thève, annulent et remplacent les pièces analogues du dossier PLU approuvé le 18 juin 2025 :

- Pièce 4.b : Règlement graphique 1 : 2 000^{ème}

Les autres pièces du dossier PLU approuvé le 18 juin 2025 n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent donc en vigueur.